



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1465 I
SÉANCE DU 8 MARS 2022

Délibération I: réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 29/2017 (PLQ N° 28 328) (PR-1465 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan localisé de quartier N° 28 328 du 14 décembre 1992;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les bénéficiaires des droits à bâtir du bâtiment A (Annexes N° 2) prévu par le PLQ N° 28 328 (Annexe N° 1) et formalisé au travers d'une convention signée en date du 14 mai 2021;

vu la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, en date du 23 février 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 58 oui et 4 abstentions

Article premier. – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon la mutation de projet N° 29/2017 (Annexe N° 3) établie par MBC ingéo SA, ingénieur-géomètre officiel, datée du 23 février 2018 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation précité, rendus nécessaires par l'évolution du projet selon les autorisations de construire en force ou à venir déposées pour des constructions dans le périmètre du PLQ N° 29 786 de Genève-Petit-Saconnex et de ses parcelles voisines, soit les parcelles N°s DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit-Saconnex, puis N°s DP7547 et DP7559 de la section Cité.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1465 I
SÉANCE DU 8 MARS 2022

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et/ou au profit de la Ville de Genève et/ou des parcelles inscrites dans le PLQ N° 28 328, en particulier les parcelles N^{os} 588, 592, 595, 3175, 4885, DP4646 et future N^{os} 5726, 5727, 5755, 5756, 5757, 5758, 5759 ainsi que les parcelles voisines N^{os} DP4640, DP4643, DP4644, DP4645 et DP4647 toutes de la Commune de Genève, section Petit- Saconnex, puis N^{os} DP7547 et DP7559 de la section Cité.

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

Le Président:

Amar Madani